

ARRETE DU BOURGMESTRE

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135, paragraphe 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la limitation de tonnage suite aux travaux du pont de la Chaussée de Marche à Familleureux ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité et d'éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 1^{er} mars 2021 à Familleureux, Rue Aveau et Rue Pont à la Marche :

- La limitation de tonnage est abrogée.

Article 2 :

La signalisation requise, conforme à celle prévue par le règlement sur la circulation routière, par l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et des obstacles sur la voie publique et par les prescriptions du cahier spécial des charges Qualiroutes de la Région Wallonne, sera placée de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 3 :

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur.

Fait à Seneffe, le **26 FEV. 2021**

La Bourgmestre,



B. POLL

Administration générale

Rue Lintermans, 21 - 7180 Seneffe
Tél : 064/52.17.00 - Fax : 064/52.17.05
E-mail : commune@seneffe.be
<http://www.seneffe.be>

Secrétariat communal

Agent traitant : Margot CERAULO
Tél : 064/52.17.00
E-mail : autorisation@seneffe.be